

**CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE 2019**  
**N°06/2019**

**Ouverture de la séance : 20h**

L'an deux mille dix-neuf, le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire

**Etaient présents :** Mesdames BAUDIN - FAIVRE-BAZIN - GAVOILLE - JEANMASSON - LEVAIN - MOUGEOT - PERRIN.

Messieurs BALLARINI - BAUMONT- NURDIN - PETITJEAN - STORTZ

**Absents excusés :**

Mme Pierrette DECHAMBENOIT => pouvoir donné à Mme Claudette FAIVRE-BAZIN

Mme Aurélie FRANCOIS => pouvoir donné à M. Fabien BAUMONT

M. Patrick BLANC => pouvoir donné à Mme Emmanuelle PERRIN

M. Jean-Claude BUSCHINI => pouvoir donné à M. Nicolas NURDIN

M. Daniel CAILLET => pouvoir donné à Mme Sylvie GAVOILLE

M. Jérôme FAIVRE => pouvoir donné à Mme Christelle JEANMASSON

M. Jean-Luc PIERRAT => pouvoir donné à Mme Josy BAUDIN

Mme Claudette FAIVRE-BAZIN a été désignée secrétaire de séance.

**1° DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

**2° APPROBATION COMPTE RENDU - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/06/2019 :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (17 voix pour - 2 abstentions), adopte le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2019.

**3° DECISIONS DU MAIRE :**

Date de signature	Entreprise	Montant	Objet
04/06/2019	DUJARDIN	2 963.90 € HT 3 556.98 € TTC	Résolution du problème d'évacuation des eaux usées à la Corveraine
04/06/2019	DUJARDIN	1 331.64 € HT 1 573.97 € TTC	Mise en place de touvenant dans un chemin forestier
12/07/2019	ECOCUP	297.83 € HT 357.40 € TTC	Gobelets réutilisables
23/07/2019	GIGAMEDIA	1 800 € HT 2 160.00 € TTC	Contrat de maintenance
25/07/2019	ZENNER	4 330.00 € HT 5 196.00 € TTC	Compteurs d'eau

**4° DUREE DES AMORTISSEMENTS DES BIENS IMPUTES AUX ARTICLES 2041511, 204132 et 20422 :**

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

DECIDE que la durée d'amortissement des biens imputés à l'article comptable 2041511 sera de 5 années.

DECIDE que la durée d'amortissement des biens imputés à l'article comptable 204132 sera de 15 années.

DECIDE que la durée d'amortissement des biens imputés à l'article comptable 20422 sera de 5 années.

### **5° DECISION MODIFICATIVE N°01 (BUDGET EAU) :**

Le Maire expose : « suite à une erreur matérielle de la trésorerie, certaines lignes d'amortissements n'ont pas été prises en compte, et donc nous ne les avons pas budgétisées. Aussi, afin de régulariser cette situation, il y a lieu de délibérer pour effectuer les modifications suivantes » :

Article 281561 Chapitre 040 (RI) : + 3 684.00 €

Article 68111 Chapitre 042 (DF) : + 3 684.00 €

Ch 021 (Virement section exploitation) : + 3 684.00 €

Ch 023 (Virement à la section investissement) : + 3 684.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, VALIDE ces modifications budgétaires.

### **6° DECISION MODIFICATIVE N°02 (BUDGET EAU) :**

Le Maire expose : « Nous avons sous-évalué les montants des redevances de l'Agence de l'Eau lors de la préparation du budget Eau 2019. Aussi, afin de régulariser cette situation et de permettre le règlement de ces redevances, il y a lieu de délibérer pour effectuer les modifications suivantes » :

Article 701249 Chapitre 014 (DF) : + 484.00 €

Article 706129 Chapitre 014 (DF) : + 386.00 €

Article 70111 Chapitre 70 (RF) : + 870.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, VALIDE ces modifications budgétaires.

### **7° INDEMNITE DE CONSEIL DE MADAME LA TRESORIERE :**

Le Maire expose : « Suite au départ de Mme la Trésorière, il y a lieu de délibérer pour attribuer le prorata de son indemnité de conseil »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE DE :

- SOLLICITER le concours de la Trésorière Principale
- ALLOUER au titre de l'année 2019 les indemnités de conseil et de confection de documents budgétaires aux taux de 80 % au titre de l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, du décret 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.
- PRECISE que les crédits sont inscrits au Budget Primitif de la Commune

### **8° CONVENTION FOURRIERES VEHICULES (voitures tampons) :**

La commune de FROIDECONCHE est confrontée à la problématique de quelques voitures tampons qui restent stationnées plus ou moins longtemps sur la voirie ou des places de stationnement communales.

Depuis le 03/11/2016, il existe maintenant une solution en Haute-Saône puisque la préfecture de Vesoul par arrêté préfectoral numéro D1-I-70-2016-11-03-001 a agréé monsieur Emmanuel PIERRAT, gérant de la société GMP Logistique, en qualité de gardien d'une fourrière.

Un deuxième arrêté préfectoral en date du 13/04/2018 portant numéro D1-04-13-0004, a agréé les locaux et les équipements installés 15 rue Jean Poirey à QUINCEY (70000) appartenant au groupe Pierrat.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention sur ce sujet.

Il s'agit d'une convention dont l'objet est l'enlèvement, la mise en fourrière et le gardiennage de véhicules provenant du territoire de la commune de FROIDECONCHE.

Le montant de la convention est fonction des prix des prestations correspondants aux tarifs maxima des frais pour fourrières automobiles fixés par la réglementation dont le détail est donné dans le bordereau des prix.

Un forfait existe pour les prestations d'enlèvement, d'opérations préalables et de suivi administratif, par véhicule non récupéré de 380 € TTC.

La durée de la convention est de 3 ans à compter de la notification.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le conseil municipal

- Autorise le Maire à signer cette convention,

- Autorise le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches d'enlèvement de véhicules tampons de longue date, d'enlèvement de véhicules gênant lors de marchés ou de manifestations, tous types d'enlèvements de véhicules gênants ou dangereux sur le territoire de la commune de FROIDECONCHE,
- Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

### **9° ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SALLES ASSOCIATIVES :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**:

VALIDE le règlement intérieur des salles associatives de Froideconche (règlement en annexe) ;

VALIDE le principe d'une location aux associations extérieures pour un montant de 25 € par jour de location ;

ADOpte ledit règlement qui sera applicable au 1<sup>er</sup> septembre 2019, les recettes seront perçues sur la régie salle des fêtes.

### **10° MISE A JOUR DE LA DELIBERATION POUR LA VIDEOPROTECTION: MISE A JOUR DE LA DELIBERATION DU 22 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire expose : « Devant l'augmentation des actes de malveillance et les dégradations, il s'avère nécessaire de mettre en place un système de vidéo-protection, afin de dissuader ou d'identifier les personnes responsables de ces incivilités. Par conséquent, afin d'approuver le diagnostic et d'autoriser le Maire à lancer un appel d'offre pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce dossier, il y a lieu de délibérer et d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (15 voix pour – 4 abstentions) :

- AUTORISE le lancement de la consultation pour choisir une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en place de la vidéo-protection.
- AUTORISE le Maire à déposer les demandes d'autorisation et de subventions et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dossier.

### **11° TRANSFERT DE LA COMPETENCE GESTION DES EAUX PLUVIALES A LA CCPLX: LE CONSEIL MUNICIPAL**

- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;
- VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 3 ;
- VU l'article L. 5211-17 du Code Général des collectivités territoriales ;
- VU l'instruction du 28 août 2019 relative à l'application de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;
- VU l'arrêté préfectoral portant révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil en date du 29 septembre 2017 ;
- VU les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil et notamment l'article 6.3.3 ;
- VU la délibération n°2019/087 du conseil communautaire en date du 24 juin 2019 relative au transfert de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ;
- VU l'étude portant sur le transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil ;
- Vu l'exposé des motifs ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

- ❖ **APPROUVE** le transfert, à titre facultatif, de la compétence en matière de gestion des eaux pluviales urbaines à la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- ❖ **APPROUVE** la modification statutaire en découlant : le paragraphe 6.3.3 des statuts est modifié comme suit :  
« 6.3.3 Gestion des eaux pluviales urbaines ».
- ❖ **AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**12° CONVENTION FORMATION PSC1 – PROTECTION CIVILE :**

Le Maire expose : « La sécurité est un enjeu majeur, et le manque de formation aux premiers secours peut s'avérer fatal en cas d'accident. La formation des enfants constitue un enjeu majeur. Dans cette optique, nous vous proposons d'établir une convention avec l'Association Départementale. Cette convention rentre dans le cadre d'un projet d'école. Le coût par élève serait de 30 € pour cette formation. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de conventionner avec l'ADPC 70 pour la mise en place d'une formation de premiers secours auprès des élèves de CM2. Le coût pour la commune s'élèvera à 30 €/élève.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et toutes les pièces comptables s'y afférant.

**13° CONVENTION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT AVEC LA REGION BOURGOGNE / FRANCHE-COMTE :**

Le Maire expose : « Dans le cadre de la restructuration des bâtiments communaux, nous avons sollicité des financements auprès de tous les organismes publics susceptibles d'attribuer une subvention à la commune pour ce projet. Parmi eux, la Région Bourgogne / Franche-Comté a répondu favorablement avec une enveloppe attribuée à hauteur de 400 000 €. Il y a donc lieu de valider la convention d'aide financière, et de m'autoriser à la signer. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré (18 voix pour – 1 abstention):

VALIDE la convention de soutien à l'investissement avec la région Bourgogne / Franche-Comté pour le financement des travaux de Restructuration des Bâtiments Communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**Fin de la séance 20H30**

